



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 26921

## Texte de la question

M. Claude Birraux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le devenir des sites locaux des IUFM (institut universitaire de formation des maîtres). En effet, il serait envisagé de porter les concours de recrutement d'enseignants et de personnels d'éducation au niveau master. La formation UNSA-éducation s'inquiète de l'avenir de la formation des enseignants, puisque l'IUFM n'en aura plus l'exclusivité. Les IUFM se trouveront en concurrence directe avec les universités. Ces instituts permettent d'articuler la formation académique et des pratiques de terrain diversifiées. La disparition de l'année de formation professionnelle au sein de ceux-ci va avoir pour conséquence une réduction du nombre d'étudiants et pourrait aboutir à une diminution de sites départementaux de formation (IUFM). Par conséquent, il le remercie de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement afin d'assurer une formation professionnelle de qualité pour les futurs enseignants.

## Texte de la réponse

Lors du conseil des ministres du 2 juillet 2008, le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ont présenté une communication relative à la réforme du recrutement et de la formation des enseignants des premier et second degrés. À compter de la session 2010, les enseignants devront justifier de l'obtention d'un diplôme de master pour pouvoir être recrutés à titre définitif à l'issue des nouveaux concours de recrutement. Pour préparer les étudiants à leur futur métier, les universités proposeront des parcours de master qui devront comporter une prise de contact progressive et cohérente avec les métiers de l'enseignement. Elle pourra commencer au cours des études de licence et comprendre des stages d'observation et de pratique accompagnée en école, en collège et en lycée. Dès leur première année d'exercice, les lauréats des nouveaux concours seront mis en situation d'enseignement à temps plein avec l'aide et le soutien de professeurs expérimentés. Des actions de formation spécifiques leur seront offertes en dehors du temps scolaire. Parallèlement, depuis le 1er janvier 2008, dans le cadre de l'application de la loi d'orientation de programme du 23 avril 2005 pour l'avenir de l'école, 25 des 31 IUFM ont été intégrés aux universités sous la forme d'écoles internes, les six autres dossiers devant aboutir le 1er janvier 2009. Cette intégration implique le transfert à l'université du patrimoine, des personnels et des missions des IUFM. Ainsi, l'ensemble des sites de formations ont été maintenus et sont désormais des sites de formation des universités d'intégration.

## Données clés

**Auteur :** [M. Claude Birraux](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26921

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 juillet 2008, page 5812

**Réponse publiée le** : 28 octobre 2008, page 9299